

COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (9) : MM. Jean-Michel LADET, Serge GUIRAL, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, MM. Jean-Marie PUEL, Sébastien BOUSSAC, Yves CAUSSE et Alain BELLOC

Absents excusés (1) : Mme L. CROIZIER

Pouvoirs (0) : -

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Observations formulées :

- Délais d'intervention de CEGELEC sur l'éclairage public et lien avec le SIEDA ;
- Repas du CCAS : programmé pour le 12 décembre au restaurant RODIER, paniers « cadeaux » pour les aînés (voir composition – Eliane LABEAUME) ;
- Commission « tourisme » : suite à l'A.G.E de création du nouvel OT intercommunal (réunion du 07/12/2017) à laquelle avait pu participer Alexandra VISIER, interrogations quant à la nouvelle composition de ce dernier et au manque de communication des éléments en ce sens. Deux représentants ont été désignés pour siéger au sein du nouvel OT et concernant l'ex territoire « Lot et Serre » : le maire de Saint Martin de Lenne et le maire de Saint Laurent d'Olt.
Présidente : Christine PRESNE. Composition : 12 élus et 21 personnes « référentes » du privé.
- Film de promotion de la CC des Causses à l'Aubrac (information E. LABEAUME) : 3'40, mise en avant de l'Aubrac, du Laissagais...
- Référencement du site internet campagnac.org
- Fonds de concours sollicités auprès de la CC des Causses à l'Aubrac (33 000 € sur les 43 000 € « votés – attribués »).

ORDRE DU JOUR

- Fonds de concours, clôture comptable ;

Détail des opérations d'investissement sur lesquelles a porté la demande de fonds de concours : carte communale, acquisitions des chapiteaux, travaux « bâtiments », aménagements SAC...

- Travaux 2017 / 2018 (programme de travaux, DETR...) ;

Retour sur les aménagements de la salle d'animation (Alexandra VISIER).
Aménagements des sanitaires.

Opération de réfection du mur du cimetière (tranche II) : arrachage d'arbres, libération de certains emplacements, espace funéraire et jardin du souvenir, aménagements des allées...

Aménagement du bassin de la Sagne et d'un cheminement « piéton ».

Goudronnage de la voirie (rdv S. BOUSSAC et L. BERTRAND de l'entreprise CONTE). Trois tranches dont l'église et le jardin public.

Aménagement du terrain de pétanque et terrain de tennis (WITZEL à relancer).

Maison des jeunes : fuites à réparer.

Logement de l'épicerie évoqué : très vétuste, bailleur social difficilement mobilisable sur le dossier.

Panneaux d'affichage à planter sur tous les hameaux (6) – Devis ESAT SEVE.

- Compétence GEMAPI « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » : adhésion au SM VB2A (mécanisme de représentation-substitution) et non au SM Lot Dourdou
- Vœux : dimanche 28 janvier en salle du conseil.

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 12/12/2017

NUMERO 1 : EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SMBV2A **AVEC DATE D'EFFET AU 30 DÉCEMBRE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-25 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant extension du SMBV2A avec date d'effet au 30 décembre 2017

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, en concertation avec les EPCI-FP de son bassin versant, a acté une procédure d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Les communes concernées par cette extension de périmètre du SMBV2A sont : Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, et Villeneuve. Ainsi ces communes pourraient rejoindre le SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du SMBV2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, avec prise d'effet au 30 décembre 2017 ;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre l'exécution de la présente délibération documents nécessaires dont convention de délégation de mission et demande(s) de subventions.

NUMERO 2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMBV2A
AVEC DATE D'EFFET AU 29 DÉCEMBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,

VU la délibération n°2017-24 du syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont portant modification des statuts du SMBV2A avec date d'effet au 29 décembre 2017

Monsieur le Maire INFORME que par délibération n°2017-24 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique.

Ainsi en 2017, l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leur prise en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP du bassin versant dans les aspects techniques que financiers.

Monsieur le Maire RAPPELLE, conformément au code général des collectivités territoriales que le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts du SMBV2A.

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** du projet de statuts. Les modifications qui entreraient en vigueur au 29/12/2017 portent sur la reformulation de l'objet et des compétences du SMBV2A. Les autres articles ont été adaptés de fait.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, et de confirmer l'adhésion au titre des deux blocs de compétences nouvellement rédigés, avec prise d'effet au 29 décembre 2017 ;

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.

NUMERO 3 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS
PERSONNELS BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux compétences de la Commune de Campagnac en charge de la bibliothèque de Campagnac ;
Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque est opéré par une équipe de bénévoles, cette dernière assurant une gestion efficiente de ladite structure offrant à la population un service adapté et de proximité et ce depuis de nombreuses années ;
Considérant le schéma départemental de mise en réseau des bibliothèques autour de « têtes de réseau » ;
Considérant la réunion de présentation dudit schéma ayant eu lieu le 5 octobre 2017 à laquelle deux des bénévoles de la bibliothèque ont participé,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de rembourser les frais de repas des bénévoles ayant pu participer à cette réunion ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PROCEDER** au remboursement des frais afférents sur la base des factures présentées par lesdites personnes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre l'exécution de la présente délibération.

NUMERO 4 : ECLAIRAGE DE LA SALLE D'ANIMATIONS CULTURELLES
OPERATION 12 – PROPOSITION TARIFAIRE EIFFAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'opération budgétaire 12 et crédits afférents ;

Considérant le programme de travaux établi par Monsieur Patrice CAUSSE (maître d'œuvre de ladite opération) ;

VU la proposition tarifaire du groupe EIFFAGE pour la fourniture et la pose d'éclairages destinés à la salle d'animations culturelles de Campagnac ;

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE de la proposition de l'entreprise EIFFAGE selon les détails ci-après :

- fourniture et pose d'un ensemble « mâts » : 4 002.40 € HT soit 4 802.88 € TTC

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition d'EIFFAGE selon les détails tarifaires susdécrits ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre l'exécution de la présente délibération et ce, dans la limite des sommes inscrites au budget.

✍ **SIGNATURES (des présents au conseil du 12/12/2017)**